

Initiales du maire

MP

Initiales du dg

NS

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE  
LAC-DU-CERF



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf  
**15 janvier 2024 à 19h00**  
Séance tenue au bureau municipal au 19 chemin de l'Église  
selon les dispositions du Code municipal du Québec

**Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :**

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacque De Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est également présent monsieur Normand St-Amour, directeur et greffier-trésorier qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution : 11-01-2024

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

**ADOPTÉE**

**2. MOT DU MAIRE**

Résolution : 12-01-2023

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Administration
  - 4.1 Représentant ClicSéqur
  - 4.2 Questionnaire d'apparentés
  - 4.3 Autorisation de paiement – Adhésion annuelle 2024 à Québec Municipal
  - 4.4 Autorisation de paiement- Adhésion annuelle 2024 à l'ADMQ
  - 4.5 Dépôt du rapport de gestion contractuel
  - 4.6 Liste contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ pour un total de 25 000\$ et plus avec un même contractant
  - 4.7 Liste contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ avec un même contractant
  - 4.8 Solde minimum pour l'envoi d'un reçu et radiation d'intérêts
5. Appel d'offres
  - 5.1 Conception et travaux d'aménagement de sentiers de vélo de montagne
6. Trésorerie
  - 6.1 Journal des déboursés de décembre 2023.
  - 6.2 Autorisation des paiements des aides financières des OSBL



6.3 Autorisation de paiement- Adhésion annuelle 2024 à la FQM volet Mutuelle de prévention SST/Médial Service-Conseils-SST

6.4 Autorisation de paiement-Régie intermunicipale des déchets de la lièvre

6.5 Autorisation de paiement-Décompte #3-Chemin de la Pointe, Forget et Valiquette- MC Multi-Projets

7. Voirie et travaux publics

7.1 Projet de résolution municipale-Entretien et raccordement routier pour permis de voirie et ententes municipales

7.2 Réclamation programmation TECQ dépense 2023

8. Sécurité publique

8.1 Renouveau de l'entente- La croix rouge

9. Avis de motion

9.1 Modification aux règlements de la rémunération des élus

10. Projet

10.1 Annulation de l'octroi de contrat d'achat et installation de portes automatiques au centre communautaire -Entreprise ABL Porte Logik

10.2 Octroi du contrat pour l'achat et l'installation de portes automatiques au centre communautaire- Entreprise Les portes techni-pro inc.

11. Période de questions

12. Adoption du procès-verbal de la présente séance tenante

13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec la suppression du point 4.2 Contrat de fourrière avec le centre Canin Le Refuge et l'ajout du point 7.2 Réclamation programmation TECQ des dépenses 2023.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION

Résolution : 13-01-2024

4.1 REPRÉSENTANT CLICSÉQR

IL EST RÉSOLU et proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Lac-du-Cerf :

QUE Normand St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

ADOPTÉE

Initiales du maire

MP

NS

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE  
LAC-DU-CERF



Résolution : 14-01-2024

4.2 DÉPÔT DES QUESTIONNAIRES D'APPARENTÉS

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, pour dépôt, le questionnaire d'apparentés des élus municipaux; Daniel Guindon, Pierre Raïche, Pierre Métras, Christian Gamache, Roxanne Jeanson-Bélisle, Jacques De Foy et Nicolas Pentassuglia ainsi que Normand St-Amour directeur général et greffier-trésorier et Richard Bourgon, contremaitre des travaux publics pour l'audit.

**ADOPTÉE**

Résolution : 15 -01-2024

4.3 AUTORISATION DE PAIEMENT-ADHÉSION ANNUELLE 2024 À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du renouvellement l'adhésion à Québec municipale au montant de 195\$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 15 janvier 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 16-01-2024

4.5 AUTORISATION DE PAIEMENT -ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC.

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion et d'autoriser le paiement de monsieur Normand St-Amour à l'association des directeurs municipaux du Québec au montant de 939\$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 15 janvier 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier



Résolution : 17-01-2024

4.6 DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit, au moins une fois par année, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 348-2019 sur la gestion contractuelle a été appliquée et respectée telle que le prévoit ce règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des membres présents, de déclarer que l'application du règlement numéro 348-2019 relatif à la gestion contractuelle de Lac-du-Cerf n'a soulevé aucune problématique et/ou situation particulière pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

Résolution : 18-01-2024

4.7 LISTE CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ POUR UN TOTAL DE 25 000\$ ET PLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT

CONSIDÉRANT que l'article 961,4 (2) du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur son site internet une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ pour un total de 25 000\$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2023.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ pour un total de 25 000\$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2023 qui sera publiés sur le site internet officiel de la municipalité.

**ADOPTÉE**

Résolution : 19-01-2024

4.8 LISTE CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT

CONSIDÉRANT que l'article 961.3 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur le site <<Système électronique d'appel d'offres>> du gouvernement du Québec (SEAO) une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de déposer la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2023 qui sera publié sur le site internet officiel SEAO ainsi que sur le site internet officiel de la municipalité.

**ADOPTÉE**

M

NS



Résolution : 20-01-2024

#### 4.9 SOLDE MINIMUM POUR L'ENVOIE D'UN REÇU ET/OU ÉTAT DE COMPTE

CONSIDÉRANT que pour l'envoi d'un reçu et /ou d'un état de compte, les frais pour la municipalité s'élèvent à plus de 4,00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité envoie des reçus et/ou des états de compte seulement lorsque le solde est de 5,00\$ et plus

**ADOPTÉE**

#### 5. APPELS D'OFFRES

Résolution : 21-01-2024

##### 5.1 CONCEPTION ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf fasse paraître sur le site SEAO et sur le site Web l'appel d'offres public suivant :

Avis d'appel d'offres public (#LDC-01-01-2024-vélos de montagne)

##### CONCEPTION ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

La municipalité de Lac-du-Cerf désire obtenir des soumissions pour le projet « conception et travaux d'aménagement de sentiers de vélo de Montagne ».

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres via le SÉAO ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)). Les documents seront disponibles à compter du 17 janvier 2024 et les frais fixés selon la tarification établie par SEAO.

Toute demande de renseignement supplémentaire devra se faire par écrit à la direction générale.

Les soumissions et tous les documents exigés aux documents d'appel d'offres, dont une garantie de soumission équivalente à 50% de la soumission, valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, doivent être déposés, sous enveloppe scellée adressée à la Municipalité de Lac-du-Cerf au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0, au plus tard à 11h00 le 29 février 2024. Elles seront ouvertes publiquement au même endroit et le même jour à 11h05. La Municipalité de Lac-du-Cerf n'accepte pas le dépôt de soumissions par voie électronique via SEAO. Le nom et l'offre de chacun des soumissionnaires sont déclarés à haute voix et le plus bas soumissionnaire n'est désigné qu'à titre provisoire, sous réserve de l'analyse de la conformité des soumissions et de la vérification des calculs des bordereaux.

Advenant que l'ouverture des soumissions ait lieu durant une période où des mesures d'urgence gouvernementales interdisent la tenue d'une ouverture publique, toutes les soumissions reçues de soumissionnaires éligibles sont ouvertes par le maître de l'ouvrage ou son représentant, en présence de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout



autre public, aux date, heure et lieu mentionnés. Un enregistrement audiovisuel de la séance

d'ouverture des soumissions sera rendu disponibles, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ou proposé aux soumissionnaires invités avant l'octroi du contrat.

La Municipalité de Lac-du-Cerf ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et elle n'encourt aucune responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 17 janvier 2024

Normand St-Amour

Directeur général et greffier-trésorier

**ADOPTÉE**

## 6. TRÉSORERIE

Résolution : 22-01-2024

### 6.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de septembre totalisant la somme de 492 758,36\$ portant les numéros de déboursées 202300748 à 202300804.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 15 janvier 2024

Normand St-Amour

Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 23-01-2024

### 6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES AIDES FINANCIÈRES DES OSBL

CONSIDÉRANT l'approbation du budget 2024;

CONSIDÉRANT les montants approuvés par le conseil municipal pour les aides financières des OSBL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les paiements pour un montant total de 16 150,00\$ détaillé dans le tableau suivant :

Initiales du maire

MP

Initiales du dg

NS



Détente Santé	1 500,00 \$
Club des loisirs du Lac-du-Cerf	3 500,00\$
Association protection du Lac Mallonne	400,00\$
Promoteur de Bonne Heure	500,00\$
Association de protection du petit et grand Lac-du-Cerf	300,00\$
Association Chasse et Pêche du Lac-du-Cerf (sur réception des factures)	5 000,00\$
Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier	550,00\$
Maison Lyse Beauchamps	500,00\$
Regroupement Le Prisme	300,00\$
Club de Motoneige	3 000,00\$
Manne du jour	500,00\$
Prévoyance envers les aînés	100,00\$

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 15 janvier 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 24-01-2024

**6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT-ADHÉSION ANNUELLE 2024 À LA FQM VOLET MUTUELLE DE PRÉVENTIONS/MÉDIAL SERVICE-CONSEIL-SST**

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 643,06 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2024 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) volet Mutuelle de Prévention SST/Médial Services-Conseils-SST.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 15 janvier 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

MS

NS



Résolution : 25-01-2024

**6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les paiements du 1<sup>er</sup> versement de la quote part 2024 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 30 632\$ et du cout en immobilisation du traitement des boues de fosses septiques au montant de 1 308\$ réparti comme suit :

Administration	3 651\$
Transport matières résiduelles	6 564\$
Élimination matières résiduelles	10 631\$
Transport matières recyclables	-417\$
Traitement matières recyclables	17\$
Transport matières organiques	6 751\$
Traitement matières organiques	1 446\$
Traitement matériaux secs	624\$
Traitement des RDD	1 037\$
Achat bacs	328\$
Immobilisation des BFS	1 308\$

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 15 janvier 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 26-01-2024

**6.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE #3 CHEMIN DE LA POINTE, FORGET ET VALIQUETTE-MC MULTI-PROJETS**

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la recommandation de paiement de la firme Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les paiements du 3<sup>e</sup> décompte pour les chemins de la Pointe, Forget et Valiquette à l'entreprise MC Multi-Projets au montant de 22 741,68\$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

Initiales du maire

Initiales du dg



## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 15 janvier 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

### 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution : 27-01-2024

#### 7.1 PROJET DE RÉSOLUTION MUNICIPALE-ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER POUR PERMIS DE VOIRIE ET ENTENTES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé << ministère >>);

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise monsieur Normand St-Amour à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

DE PLUS, la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

**ADOPTÉE**

MP

NS



Résolution : 28-01-2024

## 7.2 RÉCLAMATION PROGRAMMATION TECQ DES DÉPENSES 2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL GUINDON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenus dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques;
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**ADOPTÉE**

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution : 29-01-2024

### 8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT- RENOUVÈLEMENT DE L'ENTENTE LA CROIX ROUGE

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des membres du conseil de renouveler l'entente « Services aux sinistrés » avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec et de déboursier les frais pour la contribution annuelle selon les modalités suivantes :

- 2021-2022 – 170 \$
- 2022-2023 – 180 \$
- 2023-2024 – 180 \$

NP

NS



Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le maire monsieur Nicolas Pentassuglia et monsieur Normand St-Amour, directeur général et coordonnatrice des mesures d'urgence, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf ladite entente.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 15 janvier 2024

Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier

#### **9. AVIS DE MOTION**

##### **9.1 AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT 400-2024 AU TRAITEMENT DES ÉLUS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 347-2019, 283-2011 ET 314-2014**

Avis de motion est donné par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement numéro 400-2024 relatif au traitement des élus et abrogeant les règlements numéro 347-2019, 283-2011 et 314-2014 et qu'un projet de ce règlement est présenté à cette séance tenante.

Le projet de règlement augmente la rémunération et l'allocation de dépenses de la façon suivante ;

##### **RÉMUNÉRATION ANNUELLE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à **24 000 \$** pour l'exercice financier de l'année 2024 et celle de chaque conseiller est fixée à **8 000 \$** étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération annuelle sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

##### **ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 4, soit une allocation de dépenses de **12 000 \$** pour le maire et **4 000 \$** pour chacun des conseillers.

Le projet de règlement sera déposé pour étude finale et adoption lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi 5 février à 19 h à la Salle municipale de Lac-du-Cerf, 15, rue Émard à Lac-du-Cerf.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité de Lac-du-Cerf, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h.

##### **INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

À partir du 1er janvier 2023 et pour chaque année subséquente, la rémunération de base du maire et des conseillers sera majorée d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par indice des prix à la consommation (IPC) statistiques Canada au

MP

MS



31 octobre de chaque année, le tout en respect avec la Loi relative à la rémunération des élus municipaux.

### REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES DE MANIÈRE PONCTUELLE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

En outre des rémunérations et allocations de dépenses ci-dessus mentionnées, tout membre du conseil a droit au remboursement des sommes établies au Règlement numéro 228-2005 décrétant les taux pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas et ses amendements (Règlement numéro 264-2008) à l'égard des actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, malgré ce qui précède, le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Ce remboursement ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions ou à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées lors de toute réunion aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

### RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2024.

## 10. PROJET

Résolution : 30-01-2024

### 10.1 ANNULATION DE L'OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT ET INSTALLATION DE PORTES AUTOMATIQUES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE-ENTREPRISE ABL PORTE LOGIK

CONSIDÉRANT que le contrat d'achat et installation de portes automatiques au centre communautaire avait été octroyé à l'entreprise ABL Porte Logik, résolution numéro 254-10-2023;

CONSIDÉRANT l'indisponibilité et les délais de l'entreprise ABL Porte Logik;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de révoquer la résolution numéro 254-10-2023 et d'annuler l'octroi du contrat à l'entreprise ABL Porte Logik.

**ADOPTÉE**

MP

MS



Résolution : 31-01-2024

**10.2 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PORTES AUTOMATIQUES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE-ENTREPRISE LES PORTES TECHNI PRO INC.**

CONSIDÉRANT l'aide financière d'Emploi et Développement social Canada octroyé de 67 200\$ dans le cadre du programme Emploi et Développement social pour l'aménagement de la salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la tenue des séances du conseil tenu au Centre Communautaire situé au 15, rue Émard, Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT le besoin pressant de changer les portes d'entrée au Centre Communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de l'entreprise Les Portes Techni-Pro et d'autoriser, Monsieur Normand St-Amour, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf le contrat d'achat au montant de 26 000\$ avant taxe.

**ADOPTÉE**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19h14

Fin : 19h15

Résolution 32-01-2024

**12. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE TENANTE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 15 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

Résolution 33-01-2024

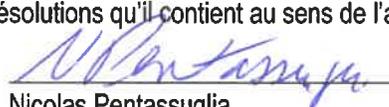
**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée.

Il est proposé par le conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents, afin de clore la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Nicolas Pentassuglia  
Maire

  
Normand St-Amour  
Directeur général et greffier-trésorier